



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 064-216402305-20231128-2023\_113-AI

**DÉCISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-113**

**Portant signature sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle  
« Fantaisie Polaire » avec l'association Théâtre des Sept Lieues.**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Vu la décision n°2022-108 du 14 juin 2022,
- Considérant qu'il convient de fixer les règles de prestation de service dans le cadre des activités du Multiaccueil Tom Pouce.

**Décide :**

**Article 1.** De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Théâtre des Sept Lieues, 26 rue Léon Jamin 44000 NANTES, en vue de définir les conditions d'intervention ainsi que les moyens matériels mis à disposition pour effectuer la prestation.

**Article 2.** Le contrat liera le lundi 11 décembre 2023 à 18h30 pour une durée de 25 mn le Théâtre des Sept Lieues, désigné comme « le Producteur » et la Mairie de GAN, désignée comme « l'Organisateur », pour un coût total de 520 € TTC dont 70 € TTC de frais kilométriques.

**Article 3.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme La Comptable publique,
- Mme La Présidente de l'association Le Théâtre des Sept Lieues.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 28 novembre 2023

**Le Maire de Gan,**

**Francis PÈES**



**Classification de l'acte : Petite Enfance**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.